

Art. 2 - M. Blaise est pour compter de la même date soumis à un stage probatoire d'un an.

Pour le Délégué du Gouvernement  
Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Chef du Service Territorial du Personnel  
et de la Fonction Publique

PH. LAFLEUR

Arrêté n° 3909-T du 19 juin 1990 constatant la nomination des membres du bureau du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, notamment en son article 60,

Vu le décret du 8 juillet 1988 portant nomination de Monsieur Bernard Grasset, Préfet en qualité de Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 90-02/CC du 23 janvier 1990 modifié constatant la nomination des membres du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire,

Vu la réunion du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire en date du 23 mai 1990,

Arrête

Art. 1<sup>er</sup> - Est constatée la désignation des membres du bureau du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire, dont les noms suivent :

Président : Attiti Charles (Djubéa Kapone)  
Vice-Président : Sihaze Paul (Dréhu)  
Secrétaire : Nekelo David (Iaïi)  
Secrétaire Adjoint : Sinewami David (Nengoné)  
Trésorier : Mindia Lucien (Ajié Aro)  
Trésorier Adjoint : Kawa Berger (Xaracuu)

Le Délégué du Gouvernement  
pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna  
Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Bernard GRASSET

Arrêté n° 3911-T du 19 juin 1990 constatant la composition du Conseil Coutumier de l'Aire Coutumière Djubéa-Kapone

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Exécutif du Territoire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, notamment en son article 61,

Vu le décret du 8 juillet 1988 portant nomination de Monsieur Bernard Grasset, Préfet en qualité de Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 90-02/CC du 23 janvier 1990 modifié constatant la nomination des membres du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire,

Vu le compte-rendu de la réunion du Conseil Coutumier de l'Aire Coutumière Djubéa-Kapone en date du 10 mai 1990,

Arrête

Art. 1<sup>er</sup> - Est constatée la composition suivante du Conseil Coutumier de l'Aire Coutumière Djubéa-Kapone :

Membres : Messieurs Pidjot Joseph  
Koindredi Raymond  
Moyatea Robert  
Wamytan Rock  
Koroma Adrien

Païta Clément  
Vendegou Hilarion  
Tein Emmanuel  
Dhou Maurice  
Atinoua Jules

Art. 2 - Le Bureau est composé comme suit :

Président : Monsieur Pidjot Joseph  
Vice-Président : Monsieur Koindredi Raymond  
Secrétaire : Monsieur Moyatea Robert  
Secrétaire Adjoint : Monsieur Wamytan Rock  
Trésorier : Monsieur Koroma Adrien  
Trésorier Adjoint : Monsieur Païta Clément

Le Délégué du Gouvernement  
pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna  
Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Bernard GRASSET

Arrêté n° 3913-T du 19 juin 1990 constatant la désignation des représentants du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire au sein du conseil d'administration de l'Agence pour le Développement de la Culture Canaque

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Exécutif du Territoire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, notamment en son article 60,

Vu le décret du 8 juillet 1988 portant nomination de Monsieur Bernard Grasset, Préfet en qualité de Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 90-02/CC du 23 janvier 1990 modifié constatant la nomination des membres du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire,

Vu le décret n° 89-524 du 27 juillet 1989 relatif à l'Agence de Développement de la Culture Canaque,

Vu la réunion du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire en date du 23 mai 1990,

Arrête

Art. 1<sup>er</sup> - Est constatée la désignation suivante des représentants du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire au sein du conseil d'administration de l'Agence pour le Développement de la Culture Canaque :

- Monsieur Tein Emmanuel (Djubéa Kapone)  
- Monsieur Boarat Luc (Hoot Ma Waap)  
- Monsieur Waetheane Louis (Nengoné)

Le Délégué du Gouvernement  
pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna  
Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Bernard GRASSET

Arrêté n° 3915-T du 19 juin 1990 constatant la composition du Conseil Coutumier de l'Aire Coutumière Nengone

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, notamment en son article 61,

Vu le décret du 8 juillet 1988 portant nomination de Monsieur Bernard Grasset, Préfet en qualité de Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 90-02/CC du 23 janvier 1990 modifié constatant la nomination des membres du Conseil Consultatif Coutumier du Territoire,

Vu le compte-rendu n° 89-01 du 24 août 1989 de la réunion du